DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE LOMME

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Commune associée à Lille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/26 à 2024/47

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS:

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES:

Mme Muriel SERGHERAERT, Adjointe au Maire

Mme Nouria BELAYACHI – Mme Anne LEDUC - Mme Stéphanie MORELLI – Mme Catherine de RUYTER, Conseillères Communales.

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Cécile MESANS Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS Madame Stéphanie MORELLI a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE Du 4 avril 2024

DELIBERATION

2024/35- PRINTEMPS DE L'ACCESSIBILITE - EDITION 2024 - CONTRAT D'EXPOSITION ENTRE L'ASSOCIATION DIFFERENT IS BEAUTIFUL ET LA VILLE.

Depuis 2022, la Ville de Lomme participe au « Printemps de l'accessibilité » organisé par la Ville de Lille. Il s'agit d'un temps fort à la programmation variée, comprenant des activités sportives, des ateliers de sensibilisation aux différents handicaps, des sessions de création manuelle, ainsi que des découvertes culturelles. Cette initiative, ouverte à tous, vise à changer les perceptions vis-à-vis des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de l'édition 2024 du Printemps de l'Accessibilité, l'exposition photographique « Different is beautiful » de Francesca Clayton sera accessible au public du 07 mai au 03 juin 2024 dans les jardins de la Ville et différentes structures municipales.

Cette exposition est composée de 100 portraits en noir et blanc et met en scène des individus de tous âges, des enfants aux seniors, tous touchés par un handicap, qu'il soit visible ou invisible. L'objectif principal de cette exposition est de remettre en question notre perception des personnes en situation de handicap et de favoriser une meilleure compréhension et une plus grande sensibilité à leur égard.

Dès lors, il convient de formaliser un contrat de prêt d'exposition avec l'association « Different is Beautiful ».

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ APPROUVER le contrat de prêt d'exposition entre la Ville et l'association « Different is Beautiful », ci-annexé ;
- ♦ AUTORISER M. le Maire à signer ledit contrat d'exposition ;
- AUTORISER le versement, dans la limite de 770 €, du remboursement des frais de déplacement, hébergement et restauration à l'association « Different is Beautiful » (SIRET n° 913 192 902 00017);

♦ IMPUTER les crédits de paiement correspondants au chapitre 011, fonction 020, article 6238 - opération n°1119 « Point d'accès au droit » - Code Service : NGE.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus. Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

Publié le : 18 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

CONTRAT D'EXPOSITION

1. NOM DES PARTIES

L'artiste : Francesca Clayton

Adresse: 48 Route des Pyrénées, 65700 Labatut Rivière

Téléphone: 0617756102

E-mail: contact@differentisbeautiful.fr Nom de l'association: Different is Beautiful

N° de SIRET: 91319290200017

Ci-après nommée "l'ARTISTE"

Et l'Organisateur de l'exposition : Ville de Lille - Commune associée de Lomme

Adresse : Hôtel de ville de Lomme, 72 Avenue de la République, 59160 LOMME

Téléphone: 03.20.22.76.22

E-mail: bdenys@mairie-lomme.fr

N° SIRET / 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z

Représentée par le Maire délégué de la Commune associée de Lomme, Monsieur Olivier Caremelle, agissant en application des délibérations n° 2024/ du Conseil Communal de Lomme du 04 avril 2024 et n°24/ du Conseil Municipal de Lille du 05 avril 2024.

Ci-après nommée "l'ORGANISATEUR"

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

- 1.1 L'ARTISTE prête à l'ORGANISATEUR, dans le cadre de l'exposition définie ci-dessous et aux seules fins de cette exposition, les OEUVRES dont la liste est indexée au présent contrat dans l'annexe A (et ensuite nommées " les OEUVRES "). Sur cette liste doit figurer un descriptif précis des œuvres : matériaux, dimensions, titre éventuel, nombre total d'œuvres ainsi que leur valeur d'assurance.
- 1.2 La cession temporaire des droits de représentation publique, d'exposition, de reproduction et de communication publique par l'ARTISTE, titulaire des droits d'auteur sur les OEUVRES, au profit de l'ORGANISATEUR, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, annexé à ce présent contrat.
- 1.3 . L'ARTISTE autorise l'ORGANISATEUR à présenter publiquement ses œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée : **DIFFERENT IS BEAUTIFUL 2.0**

Lieux d'exposition des OEUVRES:

- Epicerie Solidaire Chez Serge, 417 avenue de Dunkerque à LOMME
- Jardin Rosa Parks, 61 avenue de la République à LOMME
- Parc du Rossignol, 3 5 rue Victor Hugo à LOMME
- Jardin Samuel Paty, 33 place Beaulieu à LOMME
- Maison du Citoyen et des Solidarités, 343 avenue de Dunkerque à LOMME

- Maison des Solidarités Mitterie, 17 allée des Châtaigniers à LOMME
- Ferme Pédagogique, 19 rue de Lompret à LOMME
- Ecole de Musique et de Danse, 60 rue Victor Hugo à LOMME
- Espace les Tisserands, 60 rue Victor Hugo à LOMME
- Maison des Enfants, 796 avenue de Dunkerque à LOMME
- Centre Hélène Borel, 10 avenue Nelson Mandela à LOMME

Période d'exposition des OEUVRES pour laquelle la cession temporaire des droits est accordée : Du 07 mai 2024 au 03 juin 2024

- 1.4 La production des œuvres exposées est à la charge de l'ARTISTE. Si une participation financière et/ou en nature aux frais de production est envisagée par L'ORGANISATEUR un contrat spécifique distinct doit être conclu entre les parties.
- 1.5 Les parties ne pourront prolonger ou écourter la période d'exposition que d'un commun accord écrit.

L'entente devra spécifier si les rémunérations dues à l'ARTISTE sont changées.

2. PROMOTION ET VERNISSAGE

- 2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir, à ses frais, l'exposition selon son programme habituel de promotion et à fournir à l'ARTISTE au moins un exemplaire de chaque support de communication.
- 2.2 A des fins de promotion, l'ARTISTE fournira à l'ORGANISATEUR :
- un dossier de presse mis à jour
- un texte décrivant sa démarche artistique
- des reproductions d'OEUVRES légendées
- 2.3 L'ORGANISATEUR s'engage à organiser un vernissage pour la promotion de l'exposition le 19 mai 2024 à 10h30 Jardin Rosa Parks, 61 avenue de la République à LOMME
- 2.4 Si l'organisation et les modalités du vernissage sont de la responsabilité de l'ORGANISATEUR, ce dernier s'engage à prendre à sa charge les coûts y afférents.
- 2.5 L'ARTISTE s'engage à être présente lors de ce vernissage.
- 2.6 Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture de l'ARTISTE pour venir au vernissage sont à la charge de l'ORGANISATEUR. L'ARTISTE remet à l'ORGANISATEUR un devis forfaitaire pour sa présence. L'ORGANISATEUR s'engage, le cas échéant, à rembourser l'ARTISTE sur présentation de justificatifs et dans la limite des 770 € forfaitaires conformément au devis fourni.

3. DROIT DE PROPRIETE ET VENTE

- 3.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des OEUVRES en faveur de quiconque, en particulier de l'ORGANISATEUR.
- 3.2 Par conséquent, pendant la durée de l'exposition, l'ORGANISATEUR acheminera les intentions d'achat directement à l'ARTISTE ou à sa représentante ou son représentant désigné. Si l'ARTISTE

autorise par écrit l'ORGANISATEUR à la ou le représenter, un mandat écrit sera annexé à ce présent contrat. Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR ne prendra aucune commission sur les ventes ainsi effectuées.

4. REPRESENTATION DE PERSONNES

Si des personnes sont représentées sur des OEUVRES et sont identifiables, l'ARTISTE s'engage à ce que les autorisations écrites qu'elle a obtenues de ces personnes sont en sa possession et pourra en cas de demande spécifique les remettre à l'ORGANISATEUR.

5. REMISE DES OEUVRES ET TRANSPORT

- 5.1 L'ARTISTE tiendra à la disposition de l'ORGANISATEUR les OEUVRES destinées à l'exposition au moins 4 jours avant la date prévue pour le début de l'exposition.
- 5.2 L'ORGANISATEUR restituera les OEUVRES à l'ARTISTE au plus tard 4 jours après la fin de l'exposition.
- 5.3 Les parties conviendront ensemble à l'avance des dates de livraison et de reprise des OEUVRES par le transporteur.
- 5.4 Les coûts de transport des OEUVRES sont à la charge de l'ARTISTE dès la prise en charge des œuvres par le transporteur et jusqu'à la reprise de possession par l'artiste.

6. INSTALLATION

6.1 Sauf mention contraire à l'annexe " A ", la présentation des OEUVRES relève de l'entière responsabilité de l'ORGANISATEUR. L'ORGANISATEUR se charge de l'installation des œuvres.

L'ORGANISATEUR ne pourra pas s'opposer à ce que l'ARTISTE soit présent lors de l'installation.

- 6.2 Les frais d'installation sont à la charge de l'ORGANISATEUR.
- 6.3 Les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture de l'ARTISTE pour être présent ou procéder à l'installation de ses œuvres sont à la charge de l'ORGANISATEUR.

Au cas où l'ARTISTE serait amené à en engager lui-même, l'ARTISTE remettra à l'ORGANISATEUR les factures et justificatifs correspondants. L'ORGANISATEUR s'engage à rembourser l'ARTISTE à réception des factures et justificatifs.

La prise en charge de ces frais par l'ORGANISATEUR s'effectuera dans la limite de 770 €.

6.4 Sous aucun prétexte, les OEUVRES ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après l'accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

7. CONSERVATION ET ENTRETIEN

- 7.1 L'ORGANISATEUR reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les OEUVRES en tout ou en partie.
- 7.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la garde et de la conservation des OEUVRES. L'ORGANISATEUR s'engage envers l'ARTISTE à conserver, entretenir les ŒUVRES et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.
- 7.3 Si à la livraison des OEUVRES l'ORGANISATEUR constate qu'elles ont été endommagées, l'ORGANISATEUR fera parvenir par écrit à l'ARTISTE dans les plus brefs délais un constat détaillé de l'état des OEUVRES.
- 7.4 Dès la prise des OEUVRES jusqu'à la reprise de possession par l'ARTISTE, l'ORGANISATEUR s'engage donc envers l'ARTISTE :
- a) à assumer tous les coûts et frais de réparation des OEUVRES en cas de déformation ou d'altération.
- b) à assumer les frais couvrant les coûts de remplacement des OEUVRES qui ont fait l'objet d'une destruction totale ou partielle, d'une perte ou de vol.
- c) à assumer les frais de gardiennage des OEUVRES du jour d'arrivée dans les locaux du lieu d'exposition au jour de départ.

8. ASSURANCES

- 8.1 L'ARTISTE s'engage à communiquer à l'ORGANISATEUR la valeur des œuvres à la signature des présentes. Cette valeur devra figurer sur le descriptif des œuvres dans l'annexe « A ».
- 8.2 Que les OEUVRES soient reproductibles ou non, l'ORGANISATEUR s'engage à souscrire une assurance clou à clou pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des OEUVRES, telle que précisée à l'annexe "A". Toutefois, lorsqu'une OEUVRE est reproductible, la responsabilité de l'ORGANISATEUR ne pourra en excéder la valeur de remplacement de l'œuvre.

9. RESILIATION

- 9.1 Dans l'éventualité où l'ORGANISATEUR annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, cette dernière s'engage à verser à l'ARTISTE des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée au point 2.3 :
- Annulation avec préavis de 30 jours et plus : aucune compensation ne sera effectuée par l'ORGANISATEUR.
- Annulation avec préavis de moins de 30 jours : l'ARTISTE recevra une compensation de 2 000€
- 9.2 Dans l'éventualité où l'ARTISTE annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ARTISTE s'engage à rembourser à l'ORGANISATEUR les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les quinze (15) jours suivant

l'envoi, par l'ORGANISATEUR d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

10. DISPOSITIONS GENERALES

10.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

10.2 Le contrat est formé lorsque l'ARTISTE et l'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

10.3 Le présent contrat est régi et interprété par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

10.4 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables.

11. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) ORIGINAUX ET DECLARENT AVOIR RECU LE DOCUMENT CI-JOINT EN ANNEXE A, AINSI QUE LE CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR (ANNEXE B), QUI FONT PARTIE INTEGRANTE DU CONTRAT.

À Lomme, le

L'ARTISTE:

L'ORGANISATEUR :

Ville de Lille – Commune associée de Lomme

Olivier CARMELLE Maire délégué de la Commune associée de Lomme

ANNEXE "A"

FICHE TECHNIQUE - EXPOSITION

Tel que mentionné à l'article 11.3 du contrat d'exposition, la présente annexe, dûment remplie et signée par les parties, fait partie intégrante dudit contrat.

Titre de l'exposition : DIFFERENT IS BEAUTIFUL 2.0

1. DESCRIPTION DETAILLEE DES ŒUVRES

Les OEUVRES de l'ARTISTE mentionnées au contrat précité sont décrites comme suit :

Matériel: Bache PVC

Dimensions: 1300 x 2000 mm Titre: Different is Beautiful 2.0 Année de réalisation: 2022 Valeur d'assurance: 50 €

Nombre total d'œuvres: 100

Valeur globale d'assurance : 5 000 €

Le détail et aperçu de chaque œuvre se trouve en Annexe « C ».

2. PRESENTATION ET INSTALLATION DES ŒUVRES

2.1 À moins d'une entente spécifique, l'installation des OEUVRES est aux frais de l'ORGANISATEUR.

2.2

Est-ce que l'ARTISTE sera présent pendant l'installation ? Oui Non

Est-ce que l'ARTISTE procédera à l'installation ? Oui Non

2.3 Demandes particulières :

3. SIGNATURES

À Lomme, le

L'ARTISTE:

L'ORGANISATEUR:

Ville de Lille – Commune associée de Lomme

Olivier CARMELLE Maire délégué de la Commune associée de Lomme

ANNEXE "B"

Cession temporaire et gratuite du droit de représentation publique.

L'ARTISTE confirme céder gratuitement au profit de l'ORGANISATEUR ses droits de représentation publique (droit d'exposition, de reproduction et de communication publique) pour la durée indiquée (article 2.3) et dans les conditions de ce contrat.

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'AUTEUR

Entre les soussignés :

Nom: Francesca Clayton

Adresse: 48 Route des Pyrénées, 65700 Labatut Rivière

Téléphone: 0617756102

E-mail: contact@differentisbeautiful.fr

Présidente de l'association : Different is Beautiful

Photographe et auteure

Ci-après « le cédant »,

D'une part,

Et

Ville de Lille – Commune associée de Lomme

Adresse : Hôtel de ville de Lomme, 72 Avenue de la République, 59160 LOMME

Téléphone: 03.20.22.76.22

E-mail: bdenys@mairie-lomme.fr

N° SIRET / 215 903 550 00014, Code NAF : 8411 Z

Représentée par le Maire délégué de la Commune associée de Lomme, Monsieur Olivier Caremelle, agissant en application des délibérations n° 2024/ du Conseil Communal de Lomme du 04 avril 2024

et n°24/ du Conseil Municipal de Lille du 05 avril 2024.

Ci-après « le cessionnaire »,

D'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le cédant déclarant détenir sur les portraits DIFFERENT IS BEAUTIFUL ci-après « l'œuvre », les droits nécessaires pour ce faire, cède au cessionnaire, selon les modalités ci-après définies, les droits de représentation publique.

2. IDENTIFICATION DES DROITS CEDES

Le cédant cède au cessionnaire les droits de représentation publique attachés à l'œuvre, et notamment les droits de la diffuser sur le territoire de la commune associée de Lomme.

3. MODES D'EXPLOITATION DES DROITS CEDES

La présente cession est consentie pour les modes d'exploitation suivants : impression et numérique.

Les droits ne sont pas cédés pour une exploitation sous des formes non prévisibles ou non prévues à d'autres dates en dehors de celles du présent contrat.

4. DUREE DE L'EXPLOITATION

Le présent contrat est conclu pour les dates du 07 mai 2024 au 03 juin 2024

Conformes aux dates d'exposition stipulés dans le contrat d'exposition.

5. REMUNERATION

Le cédant ne percevra aucune forme de rémunération. Elle sera seulement diffusée à titre gracieux aux partenaires, éventuels mécènes et professionnels de l'édition.

6. DROITS DU CESSIONNAIRE

Le cessionnaire est autorisé à exploiter les droits de représentation publique uniquement de l'œuvre ainsi cédés.

Fait à

Le,

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNE EN DEUX (2) ORIGINAUX

Signature du cédant

Pour la Ville de Lille - Commune associée de Lomme

Olivier CAREMELLE

Maire délégué de la Commune associée de Lomme

ANNEXE " C " LES PORTRAITS





















COLISAGE

TUBE 1	1. AFFICHE PRINCIPALE 2. AFFICHE PRESENTATION	
TUBE 2	Portrait 1 Portrait 2	Agathe Bordeaux Ahmed Pau
TUBE 3	Portrait 3 Portrait 4	Alice Tours Amine Clermont
TUBE 4	Portrait 5 Portrait 6	Andrea Gomes Paris Andrea Hubert Niort
TUBE 5	Portrait 7 Portrait 8	Anne Marie Clermont Arnaud Lyon
TUBE 6	Portrait 9 Portrait 10	Arthur Bordeaux Audrey Bordeaux
TUBE 7	Portrait 11 Portrait 12	Audrey Pau Aurélia Clermont
TUBE 8	Portrait 13 Portrait 14	Aurélie Rennes Axelle Vichy
TUBE 9	Portrait 15 Portrait 16	Benny Pau Besma Lille
TUBE 10	Portrait 17 Portrait 18	Bryan Clermont Carole Toulouse
TUBE 11	Portrait 19 Portrait 20	Cécile Paris Charly Paris
TUBE 12	Portrait 21 Portrait 22	Christele Tours Christelle Marseille
TUBE 13	Portrait 23 Portrait 24	Cindy Rouen Claire Rennes
TUBE 14	Portrait 25 Portrait 26	Clémence Tours Deborah Lille
TUBE 15	Portrait 27 Portrait 28	Elodie Toulouse Fanny Marseille

TUBE 16	Portrait 29 Portrait 30	Flavie Paris Flora Dijon	
TUBE 17	Portrait 31 Portrait 32	Florence Toulouse Franck Tours	
TUBE 18	Portrait 33 Portrait 34	Frederic Strasbourg Gwenaël Rennes	
TUBE 19	Portrait 35 Portrait 36	Inès Paris Iris Dijon	
TUBE 20	Portrait 37 Portrait 38	Isabelle Lyon Jean Pascal Paris	
TUBE 21	Portrait 39 Portrait 40	Jean-Paul Vichy Jeremy Pau	
TUBE 22	Portrait 41 Portrait 42	Jeremy Bruxelles Jerome Toulouse	
TUBE 23	Portrait 43 Portrait 44	Karine Lille Kévin Bordeaux	
TUBE 24	Portrait 45 Portrait 46	Laetitia Toulouse Lara Lille	
TUBE 27	Portrait 47 Portrait 48	Laura Dijon Laury Montpellier	
TUBE 28	Portrait 49 Portrait 50	Leonie Marseille Louis Strasbourg	
TUBE 27	Portrait 51 Portrait 52	Louise Nantes Ludovic Clermont	
TUBE 28	Portrait 53 Portrait 54	Ludovic Niort Manon Paris	
TUBE 29	Portrait 55 Portrait 56	Manon Vichy Marie Marseille	
TUBE 30	Portrait 57	Marilou Toulouse	
TUBE 31	Portrait 58	Marine Clermont	
TUBE 32	Portrait 59	Marion Bordeaux	

TUBE 33	Portrait 60	Martin Bordeaux
TUBE 34	Portrait 61	Mathieu Rouen
TUBE 35	Portrait 62	Mathieu Paris
TUBE 36	Portrait 63	Mathilde Lille
TUBE 37	Portrait 64	Mélanie Pau
TUBE 38	Portrait 65	Morgane Bruxelles
TUBE 39	Portrait 66	Mylene Rennes
TUBE 40	Portrait 67	Nathalie Clermont
TUBE 41	Portrait 68	Nélia Bordeaux
TUBE 42	Portrait 69	Nico Paris
TUBE 43	Portrait 70	Nicolas Clermont Ferrand
TUBE 44	Portrait 71	Oksana Nantes
TUBE 45	Portrait 72	Olga Rouen
TUBE 46	Portrait 73	Pauline Dijon
TUBE 47	Portrait 74	Perceval Nantes
TUBE 48	Portrait 75	Pierre Nantes
TUBE 49	Portrait 76	Richard Clermont
TUBE 50	Portrait 77	Romain Tours
TUBE 51	Portrait 78	Romain Strasbourg
TUBE 52	Portrait 79	Romain Clermont Ferrand
TUBE 53	Portrait 80	Romeo Vichy
TUBE 54	Portrait 81	Samy Montpellier
TUBE 55	Portrait 82	Sandrine Nantes
TUBE 56	Portrait 83	Saori Lille

TUBE 57	Portrait 84	Sébastien Nantes	
TUBE 58	Portrait 85	Servane Niort	
TUBE 59	Portrait 86	Sofyane Rennes	
TUBE 60	Portrait 87	Solenn Rennes	
TUBE 61	Portrait 88	Sophia Dijon	
TUBE 62	Portrait 89	Sophie Montpellier	
TUBE 63	Portrait 90	Stephanie Montpellier	
TUBE 64	Portrait 91	Steven Rennes	
TUBE 65	Portrait 92	Thomas Pau	
TUBE 66	Portrait 93	Vero Paris	
TUBE 67	Portrait 94	Violette Toulouse	
TUBE 68	Portrait 95	Wheeled Paris	
TUBE 69	Portrait 96	Yasser Bordeaux	
TUBE 70	Portrait 97	Yophine Bruxelles	

DIFFERENT IS BEAUTIFUL

DEVIG

ASSOCIATION DIFFERENT IS BEAUTIFUL

48 Route des Pyrénées 65700, Labatut Rivière Téléphone : 06 17 75 61 02 clayton.francesca@gmail.com

Paralysia di

Date: 06/02/2024

N°Devis: DIB_LOMME_01

Evenement Exposition - Printemps de l'accessibilité

- Marie Mari	Prix repas (Midi + Soir)	and the second s	4.5
2	FORTAIT RESTAURATION	50,00€	100,00 €
2	FORFAIT HEBERGEMENT Prix nuitée	160,00 €	320,00 €
1	FORFAIT DEPLACEMENT Avion A/R Bordeaux - Lille Trajet A/R Aeroport	350,00 €	350,00 €
wershile	DiesgripHeti	i po unitatio Historia	ojni

Commentaires :

Date d'execution : Mai 2024 Lieu d'exécution : Lomme

Modalités de paiement : Par virement bancaire

Détails bancaires :

ASSOCIATION DIFFERENT IS BEAUTIFUL IBAN : FR76 1005 7190 1900 0211 8030 246 Code BIC - code SWIFT : CMCIFRPP

DIFFERENT IS BEAUTIFUL - 65700 Labatut Riviere, France

SIRET: 91319290200017

Loi 1901 enregistrée sous le N°W643012575 à la Préfecture des Pyrénées

Atlantiques.

Nous vous remercions de votre confiance.